

# Les douze bonnes raisons de ne plus brûler

## **La santé**

° Brûler, c'est polluer son air et celui de ses voisins : pas malin si on vient d'une ville polluée pour venir « prendre le bon air »

° En brûlant des déchets verts, on respire de nombreuses particules fines. Associées à d'autres : les colles de carton et les hydrocarbures aidant au démarrage du feu, sont extrêmement nocives pour les poumons. On considère que ce sont 48000 morts dus à la pollution en France dont 8000 en milieu rural et l'espérance de vie écourtée à cause des pollutions qui s'ajoutent les unes aux autres

° Brûler, c'est risquer le stress en cas de mauvaise maîtrise du feu. La panique peut provoquer des accidents mortels

° Brûler c'est risquer la santé des pompiers qui interviennent

(4morts en dix ans en Ardèche), des dizaines d'accidents et d'intoxications.

Brûler des déchets plastiques et autres matériaux de construction c'est rejeter dans l'atmosphère et dans l'environnement proche et lointain des particules fines de cadmium, plomb, mercure, chrome etc.....

Brûler émet des gaz extrêmement nocifs pour l'opérateur et les voisins proches (Monoxyde de carbone, oxyde d'azote, acide cyanhydrique, ammoniac, benzène, dioxine, etc.... Ces nombreuses particules restent localement sur le sol ou voyagent jusque dans le fond des vallées.

° Brûler, c'est beaucoup de temps pour gérer peu de surface

## **Economie**

° Le coût des interventions des pompiers pour le Conseil départemental (en moyenne 600 Ha par an) se chiffre en millions d'euros pris sur les impôts de tous.

° La pollution par la fumée est très coûteuse pour la collectivité et la santé des concitoyens. Les fumées entraînent de graves problèmes respiratoires particulièrement chez les personnes âgées et les enfants.

° Brûler, c'est contribuer au réchauffement climatique. Les coûts liés à la modification du climat sont considérables. Chacun apporte sa contribution à la baisse des émissions par un comportement responsable.

## **Environnement**

° Brûler favorise l'érosion et les effets de la sécheresse.

° Brûler dans la châtaigneraie, c'est détruire les nombreux insectes parasitoïdes du cynips (dont le torymus).

° Brûler, c'est détruire les organismes qui participent à la décomposition des déchets végétaux (collamboles, arthropodes, coléoptères, champignons, bactéries, etc...)

° Brûler, c'est empêcher les micro-organismes de se développer dans le sol et de créer des bio-synergies avec les plantes, les arbres ou autres organismes qui vivent au niveau des racines (Symbiose).

°Brûler, c'est enlever la matière organique qui favorise la biodiversité des plantes, des insectes, (papillons, abeilles et autres insectes pollinisateurs) et par conséquent des oiseaux et chauve souris qui s'en nourrissent.

°Brûler, c'est une méthode d'élimination dommageable à la qualité des sols. Ne pas brûler enrichit la terre.

## **Philosophie**

Brûler n'est pas une tradition quand on n'est pas éleveur agriculteur.

Brûler, c'est s'autoriser à faire ce que l'on interdit aux enfants.

Brûler, c'est polluer des dizaines de milliers de M3 d'air qui ne nous appartiennent pas. C'est une liberté volée sur la liberté des autres.

Le droit accordé à l'homme de respirer de l'air propre n'est-il pas supérieur au droit de polluer

Brûler 500 kg de bois vert ou de matière verte revient à rejeter l'équivalent en CO2 et en particules fines qu'on émet avec une voiture en faisant le tour de la terre

La pyromanie est une maladie. Elle se soigne par l'écoute de la nature, et la connaissance de la réglementation. Ce n'est pas forcément de la malveillance mais de l'absence de civilité et de solidarité.

## **Les Solutions**

Elles existent dans de très nombreuses situations.

Lorsqu'on est propriétaire (ou locataire), on peut réserver un ou plusieurs M2 de terre dans un lieu peu fréquenté de son terrain pour y mettre les déchets soit découpés soit broyés.

La tonte de pelouse ou tout ce qui est vert favorise la décomposition des bois (rapport Carbone sur Azote C/N). La nature décompose les végétaux depuis des millions d'années. Un compost n'est pas sale, il est naturel. Favoriser la nature, c'est agir pour la planète : Chacun un peu chez soi!

## **Les Sanctions**

Le non respect de l'arrêté préfectoral (absence de déclaration, feu non éteint avant la nuit, etc....) par les auteurs du brûlage fait encourir une amende de 135€

Si le feu échappe à la maîtrise de son auteur, et qu'il cause involontairement la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui, l'auteur s'expose à minima à une amende de 15 000 € et à un an d'emprisonnement.

Si cet auteur n'a pas fait le nécessaire pour prévenir les secours, il s'expose à 30 000€ d'amende et 2 ans de prison

Si l'incendie involontaire a provoqué la mort d'une personne, l'amende peut être portée à 150 000 € et 10 ans d'emprisonnement

Les victimes de dommages et dégradations sur leurs terrains peuvent demander réparation en dommages et intérêts.

L'abandon ou l'incinération de déchets de chantier fait encourir à son responsable une amende pouvant aller jusqu'à 1500 €